Commune de NOUIC

(Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 087-218710804-20250414-DEL2025_011-DE

Délibération n° 2025_11

Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales (foncier bâti , non bâti et taxe d'habitation) pour l'année 2025

En exercice	11
Présents	9
Votants	10

L'an deux mil vingt -cinq
le 14 avril à dix -neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 avril 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENT : MME CIBERT (pouvoir donné à M. NOUGIER), MM. LEURS

Mme DELUCHE Joëlle e a été élue secrétaire

VOTE DES TAUX d ' IMPOSITION des 3 TAXES DIRECTES LOCALES (FONCIER BATI , NON BATI et TAXE d'HABITATION) POUR L'ANNÉE 2025

Compte-tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale.
Considérant les bases fixées par l'Administration Fiscale,

Considérant que l'article 151 LF 2024 autorise une commune dont le taux de taxe d'habitation déterminé selon les règles de lien est inférieur à 75 % du taux moyen départemental TH de l'année précédente à majorer dans cette limite sans que l'augmentation soit supérieure à 5 % de la moyenne.
Pour la Haute-Vienne taux moyen TH 2024 (communes) = 16.24 %- Taux plafond TH 2025 (si application de la majoration spéciale) = 12.18 % - Montant maximum de la majoration spéciale TH pour 2025 = 0.812 %

Considérant le budget prévisionnel qui requiert une recette nécessaire à son équilibre de 203 370.00 €.

Il est proposé de voter les taux de fiscalité suivants pour l'année 2025 (maintien des taux 2024 pour les taxes foncières bâti et non bâti et de profiter au maximum de la majoration spéciale pour la taxe d'habitation) :

- **Taxe foncier -bâti : 32.31 %**
- **Taxe foncier -non bâti : 49.78 %**
- **Taxe d'habitation : 10.63 %**

Le Conseil Municipal, après débat, **à l'unanimité** (pour : 10 voix- contre : 0 voix - abstentions :0) .

décide de voter les taux de fiscalité pour l'année 2025 comme proposés :
- **Taxe foncier -bâti : 32.31 %**
- **Taxe foncier -non bâti : 49.78 %**
- **Taxe d'habitation : 10.63 %**

Certifié exécutoire.

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 15 avril 2025
Le Maire – Serge NOUGIER

Mairie de NOUIC 87 (Haute-Vienne)